

CONSTITUTION

Proposition de loi constitutionnelle n° 560 visant à compléter l'article 11 de la Constitution par un alinéa tendant à ce que la ratification d'un traité contenant des dispositions similaires à celles d'un traité rejeté fasse l'objet de consultation et soit soumis à référendum

Assemblée nationale (première lecture)

Dépôt le 21 décembre 2007 par M. Patrick Braouezec et plusieurs de ses collègues

Renvoi à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République - Rapporteur : M. Patrick Braouezec (8 janvier 2008) - Rapport n° 569 (9 janvier 2008)

Discussion et rejet le 15 janvier 2008 - Proposition de loi constitutionnelle n° 79

PREMIÈRE LECTURE

Avant la discussion de l'article unique [15 janvier 2008] (p. 157)

Présentation du rapport de la commission des lois
M. Patrick Braouezec (p. 157)

Intervention du Gouvernement
Mme Rachida Dati (p. 159)

Discussion générale
M. Jean-Paul Lecoq (p. 161) ; M. Pierre Lequiller (p. 162) ; M. Alain Vidalies (p. 164) ; M. François de Rugy (p. 166) ; Mme Nicole Ameline (p. 167) ; Mme Aurélie Filippetti (p. 168) ; M. Nicolas Dupont-Aignan (p. 169) ; M. Daniel Garrigue (p. 170) ; Mme Chantal Robin-Rodrigo (p. 171)

Vote sur les conclusions de rejet de la commission [15 janvier 2008] (p. 172)

Intervention du rapporteur : M. Patrick Braouezec (p. 173)

Explications de vote et vote

M. Jean-Claude Sandrier (p. 173) ; M. Jean-Marc Ayrault (p. 174) ; M. Guy Geoffroy (p. 174)

Vote des groupes

Groupe Gauche démocrate et républicaine : contre :
M. Jean-Claude Sandrier (p. 174)
Groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :
contre : M. Jean-Marc Ayrault (p. 174)
Groupe de l'Union pour un Mouvement Populaire :
pour : M. Guy Geoffroy (p. 175)

L'Assemblée ayant adopté au scrutin public les conclusions de rejet de la commission, la proposition de loi constitutionnelle n'est pas adoptée (p. 175)